



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-48

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 470 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'aménagement d'un cheminement "modes doux" entre Servas et Lent

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent, il est nécessaire de réaliser un emprunt, tel qu'il a été prévu au budget primitif 2025 ;

Considérant que la Commune de Servas a consulté quatre établissements bancaires pour financer un prêt de 470 000 € dans le cadre des travaux précités ;

Considérant que l'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations est la plus intéressante après analyse des différentes propositions ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 470 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 470 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédut (*échéances constantes*)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 :

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 4 novembre 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

